



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le onze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois décembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER,
Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT (arrivé au point 5)

Etait excusé : Patrick BAILY

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

Pour les besoins du vote, il est précisé que M. Michel HERGAT a rejoint l'assemblée avant le début de la présentation du rapport n° 5.



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE		2018		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	19/12/2018	18h 30	Commission Politique Tourisme - Relations Transfrontalières	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Pôle Enfance - Multi-accueil « Les Lucioles »

L'agent recruté pour occuper ce poste n'ayant à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il est proposé de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct.

Il est à noter que cet agent continuera d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture au regard des conditions d'effectifs définies par la Protection Maternelle et Infantile.

En cas de réussite au concours, l'agent serait nommé sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe (ancien auxiliaire de puériculture de 1^e classe).

Pour renforcer les effectifs de la structure, il est nécessaire de pérenniser ce poste de catégorie C, recruté jusqu'à présent, sur des contrats à durée déterminée.

Pôle Enfance - Multiaccueil « Les Frimousses »

La directrice du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines, Educatrice de Jeunes Enfants, a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an. Afin de faire face à la vacance d'emploi de ce poste il y a lieu de le remplacer et de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.

Services Marchés Publics

L'agent recruté pour occuper ce poste n'ayant à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct.

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 11 décembre 2018, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1^{er} septembre 2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il appartient au Bureau communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Dans le cadre de la reprise de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, en régie directe, la CCCE est tenue de reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier la rémunération et le logement de fonction à titre gratuit, attribué au directeur de l'espace aquatique pour nécessité absolue de service.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service aux gardiens d'immeubles ou d'équipements sportifs (...). Ces derniers

bénéficient d'un logement à titre gratuit, tant en ce qui concerne les loyers que les charges afférentes.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer à titre gratuit, au directeur de l'espace aquatique Cap Vert, le logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un arrêté nominatif précisera les termes de cette décision de portée générale.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Anniversaire de l'association « Club de l'Amitié » de Hettange-Grande - demande de subvention

La CCCE a décidé d'étendre son dispositif de soutien financier aux associations à vocation sociale du territoire souhaitant organiser une manifestation dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la création du club. En attendant qu'un règlement identique à la Politique Sportive et à la Politique Culturelle soit établi, les demandes de ces associations peuvent être prises en charge au titre de la communication.

L'association « Club de l'Amitié » de Hettange-Grande a été créée en octobre 1978. L'objet de cette association est de rompre l'isolement des seniors en créant une chaîne d'amitié au travers de nombreuses activités hebdomadaires. Le club compte aujourd'hui 174 adhérents : 42 hommes et 132 femmes, parmi eux 8 nonagénaires et 131 personnes de plus de 70 ans et 33 moins de 70 ans.

L'actuelle Présidente, Madame Thérèse Le Rest, Présidente depuis 37 ans et les dirigeants associatifs en place ont mis en œuvre différents projets :

- jeux de société : Rummikub, cartes, loto (activités hebdomadaires),
- moments d'échanges et de causerie dans la bonne humeur avant de prendre ensemble une petite collation de façon hebdomadaire,
- fêtes des anniversaires une fois par mois,
- activité piscine tous les jeudis au Centre aquatique Cap Vert,
- cette année grande nouveauté avec un atelier équilibre pour les seniors à la salle Blondin,
- rencontres régulières autour d'un bon repas et des voyages.

En se référant aux actuels règlements en vigueur pour les politiques sportive et culturelle et dans l'attente de l'adoption du règlement pour les associations relevant de la Politique Sociale et aux vus de la demande de l'association « Club de l'Amitié » de Hettange-Grande club, pourrait prétendre à une subvention de 2 000 € (40 ans x 50 €).

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Club de l'Amitié » de Hettange-Grande, au titre de la communication, à l'occasion de son 40^e anniversaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2018

Vu la décision n°9 en date du 19 juin 2018 attribuant à l'Amicale du Personnel Communautaire un acompte de subvention d'un montant de 124 359.11 € pour l'exercice 2018,

Il est rappelé au Bureau Communautaire que la subvention allouée en 2018 est calculée en fonction des effectifs connus à la date de la demande et, sur la base de 848.20 € par agent à temps complet révisable en fonction de l'évolution du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale, des cadeaux à Noël aux enfants des agents et des cadeaux pour les événements familiaux (mariage, naissance, décès).

Compte tenu des mouvements de personnel constatés à ce jour au sein des Services de Communauté, l'Amicale du Personnel communautaire sollicite un solde de subvention de 9 758,66 €.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un solde de subvention de 9 758.66 € à l'Amicale du Personnel communautaire au titre de l'année 2018.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Zone d'activités d'Entrange - vente de terrain à la SCI Derrière le joli bois - délibération modificative

Le Président rappelle la décision n° 6 du 14 novembre 2017 par laquelle le Bureau communautaire a acté la vente d'un terrain sur la Zone d'Activités à Entrange à la Société AEIE.

Dans le cadre de son projet, Monsieur EHRISMANN a fait part de sa volonté de constituer une Société Civile Immobilière (SCI) qui se porterait acquéreur du terrain cadastré section 10 parcelle n° 181 à Entrange.

Le prix de vente proposé est de 10 € HT/m².

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en commission le 17 mai 2017. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Compte tenu du caractère déterminant de ces dispositions, il convient de modifier la délibération n° 6 du 14 novembre 2017 au profit de la SCI DERRIERE LE JOLI BOIS.

Vu la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2017,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017,

Vu la création de la SCI DERRIERE LE JOLI BOIS par Monsieur Marc EHRISMANN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider de vendre la parcelle n°181 section 10 à Entrange d'une contenance de 15 a 04 ca à la SCI DERRIERE LE JOLI BOIS au prix de 10 € HT le m²,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'avant contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Interventions du médecin référent en structure multi-accueil - Renouvellement de la convention de prestation de services

Vu les dispositions de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu la décision n° 9 du 10 mai 2016 actant la mise en place d'une convention de prestation de services avec des médecins en structure multi-accueil pour l'année 2016,

Considérant l'obligation pour les multi-accueils de recourir de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut à ceux d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

Il est donc proposé que la Communauté de Communes fasse à nouveau appel aux prestations d'un médecin pour la structure multi-accueil à Cattenom à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, avec reconduction tacite.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer le renouvellement des conventions de prestations de service suivant le projet ci-annexé, qui prévoient notamment que le médecin :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, des parents,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois au sein de la structure multi-accueil.

Le prix de la visite est fixé à 70 euros.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter les termes du projet de convention cadre entre le médecin et la CCCE,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention pour chaque multi-accueil communautaire et toutes pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Schéma enfance - Ecole du spectateur

Dispositif culturel de programmation de spectacles jeunes publics sur le territoire depuis 2007, l'Ecole du spectateur s'appuie sur un partenariat entre associations et institutionnels. La programmation est sélectionnée et proposée par la Ligue de l'Enseignement de la Moselle. L'organisation logistique de chaque spectacle est assurée par les 3 associations péri et extrascolaires du territoire.

Il est proposé de soutenir cette opération qui s'inscrit dans le cadre des projets spécifiques d'intérêt communautaire portés par les associations dont la compétence relève de la Commission « Politique Sociale » - compétence enfance.

Il est rappelé les objectifs poursuivis :

- favoriser l'accès à l'offre artistique par une programmation de qualité,
- développer la sensibilité, l'imaginaire de l'enfant, son esprit critique,
- renforcer la présence des équipes artistiques auprès des structures locales sur le chemin de l'aménagement culturel du territoire et de l'éducation artistique,
- réduire les inégalités d'accès à la culture.

Bilan saison 2018 :

La saison 2017-2018 de l'École du Spectateur s'est achevée mi-avril sur une très belle représentation du spectacle « Les Sales Fées pour les Mômes » à Volmerange-les-Mines.

Elle a vu se dérouler 8 représentations sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (entre octobre 2017 et avril 2018) rassemblant au total 423 spectateurs (contre 170 l'an passé en 5 représentations). C'est une progression très nette et très satisfaisante de la fréquentation des spectacles.

La programmation de cette saison comprenait quatre spectacles issus de genres différents, afin de garantir une variété dans les propositions culturelles faites au public (de la musique au cirque, et du chant au théâtre d'ombres).

La fréquentation est en nette hausse par rapport à l'an passé, toutefois une marge de progression reste possible et souhaitable. Parmi les pistes envisagées :

- abandonner le vendredi soir,
- ne pas programmer pendant les vacances scolaires (à titre expérimental en 2017 mais non concluant),
- choisir un autre moment plus propice.

Les efforts consentis cette année pour amener plus de public sur les spectacles ont été bénéfiques. Il est souhaitable de poursuivre sur cette voie, afin d'encourager les sorties familiales sur le territoire de Cattenom.

Les associations seront encouragées à intéresser les enfants aux spectacles avant la représentation, soit par le biais de suggestion d'activité aux animateurs, soit par le biais d'ateliers si cela peut être envisagé.

Budget présenté pour la saison 2019 :

4 spectacles programmés - 6 représentations

Dates : Février à mai 2019

Coût de l'opération : 18 941 € sans les contributions en nature

Participation sollicitée auprès de la CCCE : 7 993 €

Participation de la FOL : 7 640 €

Participation des associations locales estimée* : 3 308 €

*La part des associations correspond au reste à charge des associations suite à la déduction de toutes les autres recettes entrées payantes comprises.

Après avis favorable de la commission sociale « compétence enfance » en date du 5 décembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de conventionner pour l'année 2019 sur la base d'un montant de 7 993 € en prévoyant un versement en deux temps : 50 % en mars 2018, le solde étant versé après réalisation de l'évaluation conjointe de la saison en juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec La ligue de l'Enseignement ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) – demande de subvention pour l'exercice 2018

Depuis 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes est présente auprès du Tribunal de Grande Instance de Thionville pour l'accueil et le soutien de toute personne victime de délinquance ou d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt générale et est adhérente de l'INAVEM (Institut Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 130 associations d'aide aux victimes.

Le nombre de victimes qu'elle accompagne n'a cessé d'augmenter depuis 2013. Ce sont en effet 1307 victimes qui ont été accompagnées dans leurs démarches en 2017 (1226 en 2016, 1016 en 2015), soit une augmentation de 28 %.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une secrétaire, qui exercent à temps complet et d'une équipe (15 personnes) d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations.

En 2014, les 6 EPCI se sont accordés sur le principe d'une subvention à l'échelle du Nord Mosellan, lors de leurs réunions des 20 février et 26 mai, chacun d'eux ayant fait valider cette position par leur Conseil communautaire.

L'ATAV est ainsi financée par le Ministère de la Justice, les EPCI du Nord Mosellan, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ainsi que de certaines collectivités territoriales. Le plan de financement transmis pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

- pour l'exercice 2018, la base de calcul est de 0.135 € par habitant soit 3 460 €.

Cette dernière demande est plus conséquente que celles sollicitées précédemment du fait de la suppression des subventions liées aux contrats aidés.

Pour mémoire,

- pour l'exercice 2017, la subvention était de 0.092 € par habitant soit 2 360 €,
- pour l'exercice 2016, la subvention était de 0.069 € par habitant soit 1 790 €,
- pour l'exercice 2015, la subvention était de 0.102 € par habitant soit 2 394 €,
- pour l'exercice 2014, la subvention était de 0.130 € par habitant soit 3 100 €.

Le nombre de victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par l'ATAV et la nature des atteintes subies entre 2014 et 2017 étaient :

Année	Genre			Nature de l'infraction				
	Hommes	Femmes	Total	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation routière	Autres	Total
2014	28	35	63	41	17	4	1	63
2015	23	37	60	35	21	2	2	60
2016	28	30	58	29	26	1	2	58
2017	20	28	48	29	13	4	2	48

La situation financière des victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par l'ATAV de 2014 à 2017 était la suivante :

Année	Niveau des revenus					
	Sans ressources (1)	Minimas sociaux (2)	<Plafond AJ (3)	[> Plafond AJ, < 1500 €] (4)	> 1500 €	Non déclarés
2014	8%	8%	8%	19%	51%	6%
2015	3%	7%	15%	27%	33%	15%
2016	10%	9%	14%	19%	17%	31%
2017	15%	5%	30%	20%	11.5%	18.5%

AJ : Aide Juridictionnelle

(1), (2) et (3) perçoivent l'AJ totale.

(4) perçoivent l'AJ partielle.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes de délinquance ou d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 18 octobre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 460 € à l'ATAV pour l'année 2018.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison Communautaire entre le Conseil Départemental de la Moselle et la CCCE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Dans le cadre de la territorialisation des services de la solidarité et du redéploiement des agents sur le territoire thionvillois, le Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) souhaite maintenir à Cattenom un site non permanent pour l'accompagnement global et pluridisciplinaire des habitants du territoire.

A ce titre, il a été convenu entre la CCCE et le CD 57 de poursuivre la mise en œuvre des permanences sociales à la Maison communautaire. Depuis le 1^{er} septembre 2017, elles ont lieu les 2^e et 4^e mardis du mois sur rendez-vous de 9 h 00 à 11 h 30.

A cet effet, la CCCE met à titre gracieux, à disposition des agents du CD 57 (direction de la solidarité, direction de l'enfance, de la famille et de l'insertion) une des salles de réunion disponibles également mutualisées avec d'autres organismes (MLNM, CALM, ...).

Concernant l'utilisation et la jouissance des locaux, les obligations du preneur et du propriétaire relèvent des mêmes conditions réglementaires que celles édictées dans les baux dits Code Civil. Le CD 57 s'engage à assurer les locaux mis à disposition au titre de la garantie en responsabilité civile ainsi que contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosions, ...) dont il doit répondre.

Pour normaliser ces permanences, la direction du patrimoine immobilier du CD 57 a adressé le projet de convention ci-annexé qui précise l'ensemble des modalités de mise à disposition des locaux. La convention serait ainsi établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 18 octobre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente décision,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention, les avenants ainsi que toute pièce y afférente.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles - section « Lézarts et Cie » du Foyer Rural de Zoufftgen

Par délibération n° 23 en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

Dans un courrier en date du 25 avril 2018, la section « Lézarts et Cie » du Foyer Rural de Zoufftgen a adressé une demande de subvention pour l'organisation d'un spectacle commémorant les 10 ans de création de la section. Cette section, bien que rattachée au Foyer Rural de Zoufftgen, dispose d'une autonomie statutaire et de gestion. La comptabilité analytique permet à la section de fonctionner en autonomie du Foyer Rural.

« La section Lézarts et Cie » a pour objet le développement d'un projet artistique à destination des jeunes de 9 à 14 ans, permettant à la cinquantaine de participants de créer un spectacle (choix des thématiques, écriture des scénarios, création des décors...).

Le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire prévoit que pour être éligible, l'Association qui porte le projet doit :

- ✓ être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal d'Instance
- ✓ avoir son Siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale.
- ✓ dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale de l'Association.
- ✓

Ce même règlement précise que deux types d'aides peuvent être octroyées selon la nature du projet présenté :

- a) Organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation
- b) Organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui réponde à au moins un des critères prévu par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
 - ✓ Une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...)
 - ✓ Une dimension communautaire
 - ✓ Une valeur qualitative forte
 - ✓ Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

Pour célébrer les 10 ans de la création de cette section, « Lézarts et Cie » a mis en œuvre un spectacle particulier en juin 2018, nécessitant des moyens techniques et logistiques importants. Le budget prévisionnel présenté par la section « Lézarts et Cie » pour conduire ce projet s'élève à **2 315 €**, équilibré en recettes et en dépenses.

La Commission « Culture-Patrimoine » lors de sa réunion en date du 8 novembre 2018, a précisé que le projet présenté par l'Association relève bien de festivités particulières avec une dimension qualitative forte, retenant le montant de l'aide à 100 € par année d'existence.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 novembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à la section « Lézarts et Cie » du Foyer Rural de Zoufftgen une subvention de **1 000 €** au titre des anniversaires des associations culturelles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Subvention Association « Cattenom Loisirs Culture » : organisation de la 12^e Biennale de peinture

Dans un courrier en date du 25 octobre 2018, l'association « Cattenom Loisirs Culture » (C.L.C.) a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation de la 12^e Biennale de peinture qui se déroulera à Cattenom du 23 au 31 mars 2019.

Née en 1997, cette édition marquera le 22^e anniversaire de cette manifestation qui permet d'accueillir des artistes originaires du Luxembourg, de Belgique, et de toute la Région Grand-Est (Troyes, Epinal...). En 2017, ce sont plus de 200 tableaux qui ont été soumis à un jury et présentés aux 843 visiteurs enregistrés.

Pour cette édition exceptionnelle, l'association C.L.C. entend améliorer la qualité globale de cet événement et souhaite renforcer le rayonnement de ce salon de la peinture en :

- maintenant le niveau des prix qui seront décernés : 1^{er} Prix : 1 700 € et 2^e prix : 1500 €,
- réduisant le nombre d'œuvres par exposant (200 tableaux contre 250 en 2015),
- accueillant un artiste étranger invité d'honneur. Il s'agit de Christian CANTOS, d'origine québécoise et installé en Meuse,
- rallongeant la durée de la biennale, qui passe de 6 à 9 jours.

La campagne de communication et de promotion de cette biennale comprendra la réalisation de :

- 100 affiches,
- 200 flyers,
- 700 invitations, 350 catalogues de l'exposition à disposition du public
- 3 banderoles sur les axes routiers de la CCCE.

Cette manifestation sera annoncée dans des médias et supports généralistes (Républicain Lorrain, MyLorraine.fr, Tv locale) et revues spécialisées (Artiste Magazine, Spectacles-Publications...).

Le budget prévisionnel présenté par C.L.C. est équilibré. Il s'élève à 9 650 € , atteignant le même montant que celui de l'édition 2017.

La CCCE est sollicitée à hauteur de **1 500 €**, correspondant au prix spécial de la CCCE.

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Affectation des Prix	PREV 2017	Partenariats	PREV 2017
Prix de la Commune de Cattenom	1 700 €	Mairie de Cattenom	1 700 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 000 €	Crédit mutuel	200 €
Prix de la Région	500 €		
Prix du Conseil Départemental	500 €	Recherche de sponsoring	2 200 €
Prix du Crédit Mutuel	200 €		

Prix jeune talent	50 €	Inscriptions	3 800 €
Frais de communication et de publicité	1 450 €	Vente de catalogues	250 €
Frais agencement de la salle	1 750 €		
Frais de représentation	700 €		
Assurances et taxes diverses	300 €		
TOTAL	9 650 €	TOTAL	9 650 €

Pour rappel, la CCCE a octroyé à C.L.C. une subvention de **1 500 €** pour l'organisation de la 11^e biennale de peinture en 2017.

Conformément au règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire, ce projet remplit au moins 3 critères pour être éligible à l'attribution d'une aide communautaire à savoir :

- le projet s'inscrit dans la politique et les priorités communautaires : arts graphiques,
- valeur qualitative forte, présence d'artistes internationaux,
- projet à caractère unique : seul événement de cette nature sur le territoire.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 novembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Association « Cattenom Loisirs Culture », une subvention d'un montant de 1 500 €, pour l'organisation de la 12^e Biennale de peinture.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2017, la Commission « Culture – Patrimoine », a étudié une réalisation dont l’avis d’attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l’habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE	Part de la Région Grand Est
Florian MANSUY	Boust	2	9 090,91 €	909,10 €	909,10 €	909,10 €	454,55 €
Jacky SCHNEIDER	Hettange-Grande	2	31 674,24 €	1 500 € (dont 500 € de bonus liés aux finitions qualitatives)	1 500 €	1 500 €	750 €
Elodie SCHNEIDER/ Martial KAYSEN	Kanfen	2	21 401,36 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 novembre 2018,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d’octroyer au porteur de projet la subvention telle qu’indiquée dans le tableau, ci-dessus,
- de solliciter auprès des services de la Région Grand Est la participation de 50 % pour ces dossiers éligibles.

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

15. Objet : Acomptes - subventions de fonctionnement 2019 - saison sportive 2018/2019 - aux associations sportives d’intérêt communautaire

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d’attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d’intérêt communautaire,

Vu les conventions d’objectifs signées avec les associations sportives d’intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 5 novembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d’autoriser le versement d’un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, pour la saison sportive 2018/2019, aux associations sportives d’intérêt communautaire comme suit :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2018	Acompte de subvention 2019 (70% de la subvention 2018)
District Basket Club	8 328,20 €	5 829,75 €
Skate Club Lorrain	31 387,50 €	21 971,25 €
Les Dauphins du Cap	6 222,35 €	4 355,45 €
CCCE Triathlon Club	14 440,00 €	10 108,00 €
Volley Communautaire Hettange	7 420,65 €	5 194,45 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Subvention au titre des anniversaires des associations sportives du territoire - Aïkido Club de Cattenom

Par délibération n° 27 en date du 25 juin 2013, le Conseil communautaire a acté la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire en ajoutant un point relatif à la célébration des anniversaires des clubs d'intérêt communal du territoire. Ces clubs pourront ainsi être soutenus par la CCCE dans le cadre de l'anniversaire de la création du club tous les 5 ans, à compter de la 5^e année d'existence. Un dossier de demande de subvention devra être remis à la CCCE dans lequel sera présenté le projet ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

L'Association « Aïkido Club de Cattenom » a adressé une demande de subvention pour la célébration de son 20^e anniversaire. A cette occasion, ce club sportif d'intérêt communal présente l'organisation d'une journée festive qui se déroulera au dojo communautaire à Cattenom le 29 septembre 2019.

L'association organisera une pratique collective de la discipline sportive, suivie d'un moment festif et amical permettant de rassembler les différents pratiquants et intervenants extérieurs. Dans ce contexte, « L'Aïkido Club de Cattenom » souhaite faire floquer des verres en plastique pour que chaque participant garde un souvenir de cet anniversaire. Les gobelets restants serviront lors des événements protocolaires organisés par l'association sportive et permettront ainsi de participer à la préservation de l'environnement en réduisant les déchets générés lors d'événements festifs.

Le budget prévisionnel de l'association est présenté équilibré et intègre une subvention communautaire de 1 000 € (20 x 50 €) représentant 31 % du budget global de 3 206 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Loisirs » du 5 novembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association sportive « Aïkido Club de Cattenom » pour la célébration de son 20^e anniversaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 18 h 15.

Le Président,
Michel PAQUET

